

« VISIT.BRUSSELS AWARDS » – ÉDITION 2026

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Chaque année, visit.brussels récompense les meilleures initiatives touristiques et les projets ayant contribué au rayonnement de Bruxelles à l'intérieur de nos frontières et au-delà **en 2025**. Chaque projet mis à l'honneur, lors de la visit.brussels NIGHT qui aura lieu **fin mars 2026**, doit significativement améliorer la qualité de l'accueil réservé aux visiteurs et ainsi contribuer à la renommée nationale et internationale de notre destination.

Les visit.brussels Awards se déclinent en 6 catégories :

1. Brussels International Icon Award

Ce prix récompense l'initiative qui, par sa raison d'être et son existence, a largement contribué au rayonnement de Bruxelles sur la scène internationale.

Exemple(s) : Initiative originale qui a fait parler d'elle au-delà de nos frontières.

Secteur(s) éligible(s) : Événement / projet qui vise plusieurs centres d'intérêts et fait partie intégrante de l'offre culturelle, touristique et événementielle bruxelloise : art contemporain, arts plastiques, design, pop-culture, bande dessinée, cinéma, arts-vivants, musique, patrimoine, Art nouveau, Art Déco, folklore, gastronomie, « venues », hôtellerie.

Critère(s) de sélection(s) : Le projet doit être nouveau ou apporter une nouveauté significative dans son concept. Il peut être ponctuel ou récurrent. Il doit avoir permis de faire rayonner Bruxelles sur la scène internationale. Il doit correspondre au moins à trois des valeurs de l'ADN de la destination BRUSSELS à l'international, à savoir : authenticité, convivialité, diversité, expérience, non-conformisme, originalité, inclusivité.

Le nombre de visiteur·euses/client·es internationaux·les doit être précisé.

2. Brussels Best Smart Experience Award

Ce prix récompense une initiative utilisant des technologies avancées pour rendre l'expérience des visiteur·euses plus dynamique/interactive, personnalisée et/ou durable.

Exemple(s) : Exposition immersive, mapping, parcours d'œuvres digitales, utilisation de technologies avancées telles que l'Intelligence Artificielle, le Big Data, la géolocalisation et objets connectés.

Secteur(s) éligible(s) : Tous secteurs confondus à l'exception des sociétés à l'origine de la création de ces technologies.

Critère(s) de sélection(s) : La technologie permet une expérience touristique ou culturelle différente. Le projet ne doit pas forcément être nouveau mais il doit apporter une nouveauté significative à son concept. Il peut être ponctuel, récurrent ou pérenne.

3. Brussels Best Co-creation Award

Ce prix récompense la meilleure nouvelle initiative issue de la co-crétation* entre différent-es acteur-ices de la vie bruxelloise (partenaires touristiques, partenaires culturels ou communes).

Exemples : Action organisée par plusieurs musées, intégration de concepts ou d'œuvres issues d'autres musées, création de produits en commun entre plusieurs entreprises locales pour soutenir le secteur, etc.

Secteur(s) éligible(s) : Art contemporain, arts plastiques, design, pop-culture, bande dessinée, cinéma, arts-vivants, musique, jazz, patrimoine, Art nouveau, Art Déco, folklore, gastronomie, hôtellerie.

Critère(s) de sélection(s) : Le projet doit être nouveau ou apporter une nouveauté significative dans son concept. Il peut être ponctuel, récurrent ou pérenne. Le porteur de la candidature doit avoir son siège social à Bruxelles.

**La co-crétation est entendue comme un investissement de temps, budget et créativité entre les différents acteurs, il ne s'agit donc pas d'une simple collaboration.*

4. Brussels Treasure Award

L'ancrage bruxellois est l'essence même de ce prix. Ce projet nous raconte une authentique histoire bruxelloise.

Exemple(s) : Ouverture d'un nouveau concept, nouvelle offre, nouvelle exposition au concept original, rénovation d'un concept historique ancré dans l'histoire bruxelloise, etc.

Secteur(s) éligible(s) : Art contemporain, arts plastiques, design, pop-culture, bande dessinée, cinéma, arts-vivants, musique, jazz, patrimoine, Art nouveau, Art Déco, folklore, gastronomie, hôtellerie, « venues ».

Critère(s) de sélection(s) : Le projet doit être nouveau ou apporter une nouveauté significative dans son concept. Il doit être pérenne (min. 3 ans). Dans ce cadre, le projet devra être soutenu par une projection / programmation sur plusieurs années et avoir un réel ancrage ou héritage bruxellois (patrimonial, folklorique ou humain).

Catégorie uniquement soumise au vote du public :

5. Brussels' Digital Content Creator of The Year Award

Ce prix récompense le·la créateur·ice de contenus basé·es à Bruxelles sur les réseaux sociaux (Instagram/TikTok/YouTube), qui fait la promotion du tourisme et/ou de la culture à Bruxelles auprès de son audience, ayant remporté le plus de voix à la suite du vote du public, sans intervention du jury.

Exemple(s) : Contenu qui met en valeur Bruxelles, son art de vivre, ses expériences, sa gastronomie, son art et sa culture ; il reflète la passion pour Bruxelles du·de la créateur·ice en vue de créer des liens et d'encourager sa communauté à s'intéresser à Bruxelles et/ou à visiter la capitale.

Secteur(s) éligible(s) : Il doit s'agir de personnes physiques (célébrités, créateurs de contenus, influenceurs, journalistes, experts du secteur). Sont exclus du prix les comptes gérés par des agences de communication. Le contenu ne peut en aucun cas contenir du placement de produits rémunéré. Une attention particulière sera portée sur l'éthique et l'intégrité du·de la créateur·ice de contenus.

Critère(s) de sélection(s) : La candidature sera évaluée sur base de la présentation d'un portfolio mettant en valeur la capitale (min 5 publications dans le feed) ainsi que sur la qualité de la communauté (engagement, avec un min de 30% d'audience internationale). Le projet doit être pérenne.

Catégorie non-soumise au vote du public :

6. Brussels Best Reviews Award by MMGY-TCI Research

Ce prix récompense le-la partenaire qui a remporté la meilleure évaluation de la part de ses visiteur-euses et/ou client-es. Ce prix est basé sur un panel d'évaluation issu de plusieurs plateformes et calculé selon une méthode définie par notre partenaire MMGY-TCI Research, sans intervention du jury ni du public.

Méthodologie : Le *Best Reviews Award* s'appuie sur le dispositif *TRAVELSAT® Pulse* de la société d'étude MMGY-TCI Research. Ce dispositif de référence, utilisé par plus de 100 destinations et marques du secteur voyage dans le monde, analyse le sentiment des visiteurs à l'égard des opérateurs touristiques à travers la captation des avis et des commentaires des clientèles postés sur plus de 35 plateformes d'avis et site d'agences de voyages en ligne (Tripadvisor, Booking, Google Reviews, Expedia, Ctrip...).

Grâce à un algorithme capable de normer les scores issus de l'ensemble des sources et de mesurer leur polarité dans 16 langues, MMGY-TCI Research peut déterminer parmi 1.000 opérateurs et sites d'intérêts touristiques à Bruxelles (opérateur-rices bruxellois-es étant référencé-es sur Tripadvisor) couvrant l'hébergement, la restauration et les activités, celui-celle qui a reçu les meilleurs avis et qui contribue ainsi à bâtir une réputation positive pour Bruxelles sur les clientèles internationales et domestiques.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les visit.brussels Awards sont organisés à l'initiative de visit.brussels, l'agence de promotion et de communication de la Région de Bruxelles-Capitale, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, 2-4 Rue Royale.

L'organisation et la remise de ces prix pourront être interrompues, retardées ou annulées par les organisateurs si les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Pour les catégories 1 – 2 – 3 – 4 – 6 (cf. ci-dessus) le concours est ouvert à toute organisation ou groupe professionnel, dont **le siège social est établi à Bruxelles**, quelle que soit sa forme juridique et sa taille. Les personnes physiques ne peuvent pas soumettre de candidatures pour ces catégories.

Sont donc concernés les : ASBL, Associations de fait, Coopératives, Fondations, Sociétés, entreprises publiques, entreprises privées, communes, etc.

Pour la catégorie 5 (cf. ci-dessus), seules les personnes physiques et dont **l'adresse postale est située à Bruxelles**, peuvent participer au concours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le projet proposé pour les Awards doit avoir eu lieu au moins une fois en **2025** ou avoir débuté entre le **1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025**.

Un même projet ne peut être proposé que dans une seule catégorie.

Une même institution ne peut soumettre qu'un seul projet en son nom*.

Le projet doit avoir été mené à Bruxelles et concerner les secteurs énumérés dans chaque catégorie respectivement.

Un projet ayant été nominé lors de l'une des éditions précédentes mais n'ayant pas été élu peut à nouveau se représenter dans le cas où il a évolué de manière notable depuis sa dernière candidature et s'il répond aux critères de sélection.

Un projet ayant remporté un prix lors des 3 dernières éditions des visit.brussels Awards, ne peut candidater pour ce même projet.

Dans la catégorie MMGY TCI, si le projet ayant les meilleurs reviews pour l'année en cours a déjà remporté un award lors des dernières 5 années, l'award reviendra au 2e meilleur review et ainsi de suite.

S'ils sont éligibles, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur le site Internet des visit.brussels Awards et s'engagent à fournir des photos pour illustrer leur projet.

S'ils sont nominés, les candidats s'engagent à être présents et à répondre aux éventuelles questions de la presse lors de la visit.brussels NIGHT qui se tiendra fin mars 2026.

**Une institution peut rassembler plusieurs entités distinctes. Si c'est le cas, cette même institution pourrait présenter plusieurs projets (max. 2 projets au total) pour différentes entités en son sein, pour autant que le siège d'exploitation de ces entités soient différents et situés à Bruxelles. Il pourra être demandé d'apporter la preuve qu'il s'agit bien de sièges d'exploitation et de projets différents.*

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout acteur touristique et culturel bruxellois peut remettre un dossier de candidature pour un projet. Pour ce faire, le candidat doit se rendre sur le site de visit.brussels :

<https://www.visit.brussels/fr/professionnels/partners/visit-brussels-awards>, dans l'onglet « candidature » et compléter le formulaire.

Pour compléter sa candidature, le candidat devra choisir l'une des catégories et répondre aux questions suivantes :

1. Présentation du projet ;
2. Description détaillée du projet ;
3. Résultats en quelques chiffres (fréquentation, investissement, couverture presse, impacts éventuels sur les réseaux sociaux...) ;
4. Comment votre projet s'inscrit-il dans une dynamique durable (sociale et écologique) ?
5. Ce projet a-t-il porté une attention particulière aux personnes à mobilité réduite ?

6. Afin d'illustrer au mieux votre projet, veuillez nous envoyer des photos et vidéos à l'adresse awards@visit.brussels ;

Ce formulaire de candidature doit être dûment complété et la catégorie clairement mentionnée. Si le candidat répond de manière cohérente à chaque question pour la catégorie mentionnée et entre dans les critères de sélection, il accède d'office à la première étape de la procédure.

L'appel à candidature est ouvert du **24 septembre 2025 au 5 novembre 2025 à minuit**.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE ET JURY

Pour être élu gagnant dans sa catégorie, le projet devra être soumis aux deux étapes de la procédure de sélection : le vote du public et le vote du jury.

Sauf pour la catégorie *Best Reviews* pour laquelle seules les données recueillies par MMGY-TCI research comptent.

L'ensemble de la procédure sera supervisé par l'étude **Forseti Lex** (info@forsetilex.be), huissiers de justice à Forest.

6.1 : Présélection par vote du public

Le public vote du **6 janvier au 12 février 2026 à minuit** pour son projet favori dans chaque catégorie. Au terme de cette période, 5 projets seront nominés dans chaque catégorie.

Pour voter, le public doit se rendre sur le site de visit.brussels :

<https://www.visit.brussels/fr/professionnels/partners/visit-brussels-awards>

Réglementation des votes du public :

Un seul vote par personne est accepté. Une adresse mail active est obligatoire pour rendre le vote éligible.

visit.brussels se réserve le droit de ne pas comptabiliser les votes suspectés d'être frauduleux ou d'exclure un candidat en cas d'abus ou de tricherie.

. Est notamment considéré comme fraude, abus et tricherie (liste non exhaustive) :

- le recours à l'utilisation de sites communautaires de concours en ligne (du type « foudeconcours.com » ou sites associés)
- l'utilisation d'une même adresse IP ou d'une même adresse mail pour un nombre suspect de votes pour un même projet.
- Votes sans adresse mail active

visit.brussels se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au vote à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni visit.brussels, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du vote ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au vote ou

découleraient de l'organisation du vote. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

visit.brussels ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Un courriel sera adressé tant aux nominés qu'aux non-nominés à l'issue de cette présélection.

6.2 : Election des gagnants par le jury

Le jury, composé de professionnel·les des secteurs touristique et culturel, de la presse et du monde académique, élit le gagnant parmi les cinq nominés dans chaque catégorie.

Les décisions sont prises par le jury après délibération et en tenant compte des critères de sélection. Ces décisions sont sans recours et n'ont pas à être motivées.

Les membres du jury s'engagent à observer le secret des délibérations.

Les membres du jury s'engagent à n'être impliqués en aucune façon que ce soit à un projet participant. En cas d'implication de l'un des membres du jury dans l'un des projets participants, le membre du jury sera écarté du vote pour la catégorie concernée par ce projet.

6.2.1 Composition du jury :

- **Cyprien Houdmont**, Journalist BX1
- **Damien Gruson**, Professor & Specialist in Laboratory Medicine, Head of the department of Clinical Biochemistry at Cliniques Universitaires Saint-Luc / President-Elect European Federation of Laboratory Medicine / visit.brussels' Ambassador
- **Dirk Lubbers**, General Manager Belgian Beer World Experience
- **Edouard Cambier**, Administrator BECI
- **Emma Dumartheray**, Curatorial Project Coordinator BOZAR
- **Heidi Martens**, Association Manager Brussels Special Venues
- **John Van Den Plas**, Professor and Researcher, EPHEC Tourism and Leisure Management & Coordinator of Zinneguides
- **Kamila Ostrowska**, Managing Director Fédération Horeca Bruxelles
- **Laurence Evrard**, Managing Director Attractions & Tourisme
- **Leen De Witte**, Journalist Radio 1
- **Lynn Tytgat**, CEO TheMerode
- **Rodolphe Van Weyenbergh**, Secretary General Brussels Hotels Association

6.2.2 Pondération des votes :

Chaque membre du jury détermine son projet favori en lui attribuant 1 point.

Le projet ayant récolté le plus de voix du public dans chaque catégorie recevra 1 point supplémentaire.

Les points seront additionnés pour déterminer le gagnant de chaque catégorie.

En cas d'égalité, il sera demandé au jury de revoter pour les deux projets ayant obtenus un nombre de points identiques, en ne tenant pas compte du projet arrivé en dernière position. Dans le cas où plus de la moitié des membres du jury n'est pas joignable, les résultats du vote du public seront pris en considération.

6.3 : Critères d'évaluation du jury

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des projets nominés (quelle que soit la catégorie) :

- L'originalité ;
- L'innovation ;
- La réussite du projet ;
- L'inclusivité ;
- L'orientation client (client centricity) ;
- La durabilité du projet (écologique et sociale) ;
- Les efforts pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis lors de la cérémonie officielle, la visit.brussels NIGHT, qui se déroulera fin mars 2026, dont le lieu reste encore à définir.

ARTICLE 8 : GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. L'Organisateur traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

8.2. Les données à caractère personnel des Participants sont traitées, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les Participants. Elles peuvent également être reprises dans une base de données afin d'être réutilisées à des fins commerciales et publicitaires par des partenaires ou tiers impliqués dans le cadre de l'Action ou par l'Organisateur lui-même.

Si le participant a expressément indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données peuvent être utilisées par l'Organisateur ou, le cas échéant par toute société partenaire ou liée à visit.brussels, à des fins de marketing (comme, notamment, la réception d'e-mails contenant des informations relatives aux produits et services de l'Organisateur), l'Organisateur conservera et utilisera les données du participant également pour ces objectifs.

8.3. Les Participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au Participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles, ou à l'adresse électronique suivante: dataprivacy@visit.brussels, en joignant une copie de sa carte d'identité.

8.4. L'Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le Participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par internet n'est jamais sans risque.

8.5. En cas de sélection et de participation à la cérémonie de remise des prix, fin mars 2026, des photos seront prises lors de l'événement. Si vous ne souhaitez pas être photographié, faites-le savoir à l'accueil lors de votre enregistrement.

ARTICLE 9: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les décisions prises à tous les niveaux de sélection sont sans appel.

Toute contestation relative au présent concours sera tranchée souverainement par l'huissier de justice instrumentant.

S.R.L. FORSETI LEX

Jacques LAMBERT

Luc PAUWELS

Johan VANHECKE

Avenue Victor Rousseau 165/01

1190 Forest

BCE-TVA : 0886.310.675

info@forsetliex.be

02/346.03.39

visit.brussels décline toute responsabilité en cas de litige lié à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle eu égard aux engagements pris par les candidats.

La participation aux « visit.brussels Awards » vaut acceptation du présent règlement.